

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI**

No. : _____

C O U R SUPÉRIEURE

Chambre civile

MICHELINE ***

(Nom modifié, de même que tous les autres, pour fins de publication sur les réseaux sociaux)

Partie demanderesse

c.

**JESSY VENTURA
ET SA MÈRE CHEZ QUI IL RESTE
(!)...**

(Nom modifié, de même que tous les autres, pour fins de publication sur les réseaux sociaux)

Partie défenderesse

Demande introductive d'instance en injonction

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIVRA :

1. La demanderesse s'exprimera ici-bas à la première personne;
2. J'ai commencé à héberger Jessy Ventura en avril 2022 : je l'ai pris avec moi, car il n'avait pas de salaire, et en plus s'était querellé avec ses parents, de telle sorte qu'il n'avait ainsi nulle part où aller;
3. Je l'avais connu parce que c'était un itinérant, et que je travaillais moi-même en tant qu'agent de sécurité à la Maison des sans-abris;
4. Comme j'étais célibataire depuis quatre ans et n'avait donc personne avec moi pour m'aider à m'occuper de mes enfants, j'ai proposé à Jessy de venir m'assister en ce sens, dans le cadre d'un échange de services;
5. Il n'a ainsi payé aucun loyer ni aucune nourriture pendant les quatre années où il est demeuré chez moi, sans parler du fait qu'il pouvait alors consommer environ un paquet et demi de cigarettes par jour, le tout à mes frais, en plus des vêtements, des médicaments et de l'essence de la voiture;
6. Autrement dit, je payais absolument tout pour tout le monde, y compris Jessy, de façon telle qu' à ce niveau, c'est pratiquement comme si celui-ci n'avait été pour moi qu'un enfant de plus, mais qui au moins pouvait donc m'aider à prendre soin des autres;

7. Lorsque j'ai pris Jessy chez moi, mon plus jeune fils Jacob avait six mois, et Logan un an et demi :

9. Il pouvait par exemple m'aider à changer les couches de mes deux plus jeunes (même s'il était loin d'être à l'aise ou expérimenté à ce niveau, du moins au départ), tandis que parfois, il pouvait également leur faire prendre leur bain : c'était donc assez exactement comme s'il était pour moi une sorte de « nounou », mais à temps plein;

10. Pendant les trois années et demie où il est demeuré chez moi, il s'est ainsi bel et bien lié émotionnellement à mes enfants, qu'il a en même pratiquement fini par considérer comme les siens;

11. Jessy est pourtant homosexuel (il était d'ailleurs encore en couple avec un autre homme pendant les six premiers mois où il a résidé chez moi) et il n'y a donc jamais eu le moindre rapprochement de nature sexuelle entre lui et moi;

12. En février 2023, en l'occurrence environ un an après que Jessy soit entré dans ma vie, j'ai commencé à être malade, ou plus exactement à subir les symptômes suivants : haute pression, graves maux de tête, étourdissements, et problèmes de vision comme de voir en double, de ne plus percevoir les couleurs correctement, ou de mal voir, de proche comme de loin;

13. Au cours des deux années qui se sont ensuivies, mes problèmes de santé n'ont fait que s'additionner et se détériorer : je me suis mise à avoir de sérieuses pertes de mémoires, de même que des problèmes de dos et de genoux en raison de mon obésité, tandis que deux tumeurs sont apparues, l'une au niveau de ma glande hypophyse, et l'autre à l'intérieur du cerveau, mais dont la pression venait bloquer mon nerf optique, et tout cela en plus d'une mastoïde, au niveau de l'oreille, et qui aura duré presque un ans, de telle sorte qu'il m'aura fallu consulter toute une panoplie de médecins spécialistes, dont un rhumatologue, un dermatologue, une neurochirurgienne et un neurologue;

14. Je m'étais achetée, en 2018, une Toyota Corolla 2018 que j'employais d'abord et avant tout pour transporter mes enfants à l'école et à la garderie, quoique au fur et à mesure qu'empiraient mes problèmes de santé, et notamment de vision, Jessy avait naturellement commencé à prendre en charge de tels déplacements, et s'était ainsi mis à utiliser la voiture de plus en plus, et vraisemblablement à la considérer là encore comme étant la sienne;

15. En juillet 2023, Jessy a pris la Corolla pour se rendre à St-Jean-Vianney afin de simplement aller y chercher son « chum » (puisque'il était donc encore en couple avec celui-ci), du moins selon la version de Jessy lui-même : je ne sais donc pas s'ils en ont profité pour faire du « rallye », mais ce qui est sûr, c'est qu'ils ont alors eu un accident réduisant la voiture à l'état de « perte totale », après que celle-ci ait tombé dans un trou, et que la batterie, de même que tout le dessous s'en est vu on ne peut plus sévèrement endommagé;

15. J'ai alors préféré, du moins sur le coup, ne pas me racheter de voiture, en raison essentiellement de mes problèmes de vision qui n'allaient donc qu'en s'accroissant, de telle sorte qu'à partir de là, c'est en taxi que j'ai moi-même recommencé à transporter les enfants à l'école et à la garderie;

16. À la fin du mois de février 2025, j'ai toutefois dû me voir hospitalisée pour me faire poser un shunt lombaire au niveau du dos, et je ne savais pas pour combien de temps il me faudrait demeurer à l'hôpital pour cela;

17. En discutant de cette situation avec ma meilleure amie Céléna, que j'avais connue en 2013-2014, puisque je demeurais alors dans un HLM situé à proximité de chez elle, et qui depuis avait représenté pour moi une personne des plus significatives, s'étant notamment toujours montrée la première à me proposer de m'aider en cas de besoin, celle-ci a eu l'idée, en prévision de mon opération, et considérant qu'il faudrait tout naturellement, pendant la période où je serais hospitalisée, m'assurer que Jessy puisse reprendre en charge le transport des enfants, **de me vendre à moi** sa Toyota Matrix 2005, ce qui se sera donc vu effectué au début du mois de février 2025;

18. Pendant que j'étais sur la table d'opération, et profitant ainsi de ce moment où je n'aurais pu possiblement être plus vulnérable, Jessy Ventura s'est mis de connivence avec ma voisine d'en-bas, Francesca qui, à sa demande, et d'après ce que je peux moi-même en comprendre, a alors falsifié ma signature afin de remplir une procuration revenant à mettre la Matrix au nom de Jessy;

19. Suite à mon opération, j'avais encore de grosses pertes de mémoire, qui s'étaient même alors aggravées (c'était à peine si je pouvais me souvenir de mon propre nom ou de celui de mes enfants, ou encore de telle ou telle date), en plus de graves problèmes de vue et d'une paralysie partielle, qui m'avait notamment valu l'installation d'un sac pour recueillir mes déjections et excréments : il m'a d'ailleurs bien fallu un bon deux ou trois mois pour que cela commence à revenir à la normale;

20. On n'aurait donc véritablement pas pu concevoir un « meilleur » moment pour ainsi m'arnaquer, surtout que je n'étais pas exactement dans le meilleur état d'esprit pour alors me soucier de telles choses : s'il avait voulu, Jessy aurait pratiquement pu aussi me voler (peut-être l'a-t-il d'ailleurs fait!), surtout qu'il avait accès à ma carte-guichet, de même qu'à son NIP;

21. Lorsque Jessy m'a informé, au cours des semaines suivant mon opération, qu'il avait fait mettre la voiture à son nom, je n'ai ainsi même pas vraiment cherché à savoir comment il avait pu s'y prendre (et encore moins si c'était même légal), tandis que j'ai plutôt tenté alors de rationaliser cela en me disant que ça n'était pas si grave, surtout qu'après tout, cela faisait tout de même trois ans qu'on demeurait ensemble, et qu'on n'avait jamais eu de réelle tension ou de problème majeur (du moins jusque là);

22. Des tensions ont toutefois bel et bien fini par survenir, notamment et justement suite à cela : ainsi, dans les alentours de la mi-août 2025, nous avons eu une « *chicane* » majeure par rapport au fait qu'il arrivait de plus en plus à Jessy de « *crier après* » mes enfants, et qu'il prétextait alors qu'il les voyait comme les siens, ce à quoi je lui rétorquais qu'il n'était chez moi que pour m'aider, un point c'est tout;

23. Il faut dire que Jessy, que je soupçonne d'être en fait atteint de nombreux désordre mentaux non-diagnostiqués (ce qui explique sans doute, ne serait-ce qu'en partie, le fait qu'il soit constamment en conflit avec les membres de sa propre famille), est excessivement complexé par son propre corps, et qu'il ne peut notamment pas supporter le fait de s'entendre lui-même uriner : selon sa propre explication, il lui faut ainsi se croiser les jambes, lorsqu'il s'assied sur le bol de toilette, afin de pouvoir ainsi réduire le débit de sa miction, tandis qu'il a alors besoin d'énormément de tranquillité et de silence afin de pouvoir continuer à uriner;

24. Or il arrivait parfois à mes enfants de jouer alors avec la poignée de porte de la salle de bain, ou même d'y entrer (puisque Jessy n'avait manifestement pas pour autant la prévoyance de la barrer), ce à quoi Jessy tendait à réagir très impatiemment, soit notamment en « *criant après* » mes enfants;

25. Il avait en outre plusieurs manies : il pouvait par exemple retourner constamment vérifier si la porte était barrée, ou se montrer incommodé par le fait qu'un de mes enfants ait de la nourriture au coin de la bouche, ou pour ainsi dire qu'une graine soit tombée par terre;

26. Dans les mois et semaines qui auront précédé son départ, j'ai ainsi pu constater que tout semblait lui « *tomber sur les nerfs* », et ce de façon croissante, de façon telle que c'était de plus en plus désagréable de demeurer avec lui;

27. Vers la fin du mois d'août 2025, les enfants se sont réveillés durant la nuit en pleurant, Logan ayant fait des cauchemars, et se plaignait qu'il n'arrivait pas à se rendormir : Jessy les a alors fait tous deux s'asseoir dans le salon, en leur disant « *vous décidez de niaiser, alors vous dormez pas* », son plan étant donc de les forcer à rester éveillés, en guise de punition, ce à quoi je me suis bien sûr objectée, ne le laissant pas mettre un tel plan à exécution, et allant plutôt recoucher les enfants, à la place;

28. Frustré que je l'ai empêché de punir mes enfants à sa guise, et que je passe ainsi par-dessus son « *autorité* », Jessy a alors fait un trou dans mon mur, qui est d'ailleurs toujours visible aujourd'hui (voir les preuves ci-jointes);

29. Le 2 septembre 2025, Jessy est venu me voir, après s'être masturbé dans la salle de bain, en tenant dans la main un échantillon de sperme qu'il avait donc éjaculé dans un petit pot de pilules vides, et m'a alors regardé droit dans les yeux, en me disant essentiellement qu'il voulait faire des enfants avec moi, et que je devienne donc la mère de ses enfants, même s'il ne voulait pas faire l'amour avec moi, puis qu'il est homosexuel;

30. Devant mon refus, il a paru émotionnellement bouleversé et chamboulé de cela, et il a alors demandé à sa mère de venir le chercher, en profitant pour emporter avec lui son aquarium;

31. Il m'a alors dit que je l'avais fait « *niaiser* » pendant quatre ans, en lui donnant de « *faux espoirs* », et c'est seulement à ce moment que j'ai finalement réalisé qu'il pensait que j'étais réellement en amour avec lui, et qu'en plus il prenait bel et bien mes enfants pour les siens;

32. Sa proposition m'a paru d'autant plus absurde et inacceptable que cela faisait au moins deux semaines qu'il me parlait de façon très irrespectueuse, voire même agressive : sa tentative d'ainsi tenter de me persuader à avoir des enfants avec lui ne me paraissait que d'autant plus déplacée, et a surtout eu pour moi l'effet d'une goutte faisant déborder le vase;

32. Le lendemain, et donc le 3 septembre, Jessy est revenu chez moi, sans avertissement ni demande de permission ou autorisation de ma part, afin de venir chercher ses affaires : lorsqu'il est entré dans mon logement, pendant que sa mère attendait en bas dans son pick-up, je lui ai clairement signifié que je ne voulais plus « *lui voir la face* » chez moi, et que je considérais qu'il n'avait donc « *plus d'affaire à être chez nous* », notamment compte tenu de ce qui s'était passé la veille;

33. La discussion qui s'est ensuivie aura ainsi tôt fait de se muer en altercation verbale des plus vigoureuses, au terme de laquelle Jessy a fini par me pousser : je l'ai ensuite repoussé, et il a alors empoigné un des ventilateurs qui se trouvaient dans la pièce (puisqu'il faisait chaud), et l'a employé pour me frapper sur le dos, soit plus précisément au niveau de mon shunt lombaire lui-même, ce qui a alors eu pour effet de déplacer la valve qui y est située;

34. À mesure que cette discussion s'envenimait, la mère de Jessy, qui jusque là attendait donc dans son pick-up, a fini par sortir de celui-ci, qui était stationné juste vis-à-vis la porte patio donnant sur mon balcon extérieur, tandis que les fenêtres étaient toutes ouvertes : prenant ainsi acte de la situation, elle a monté les escalier, et est elle-même entrée dans mon appartement pour me demander de me calmer, mais comme je ne me calmais pas, elle a décidé d'appeler la police, comme si c'était moi qui étais l'agresseuse dans tout cela;

35. Lorsque les policiers sont arrivés, ils ont pourtant pu constater, de façon aussi évidente qu'automatique, les marques que je pouvais avoir au dos, et ils m'ont alors demandé si je souhaitais porter plainte, ce que j'ai tout naturellement fait;

36. Le soir du 3 septembre, Jessy est par ailleurs parti avec ma Toyota Matrix;

37. Dans les semaines et mois qui ont suivi, ma porte se sera vue défoncée pas moins de trois fois, ce que j'attribue tout naturellement à Jessy;

38. À partir de la mi-septembre mon amie Céléna a commencé à recevoir des textos de la part de Jessy, et par lesquels ils se trouvait à dire par exemple : « *Facile à*

tuer cette grosse-là », ou encore *« même si elle disparaissait, ça ne paraîtrait pas, parce qu'elle n'a pas de famille »*, ce que j'ai évidemment dénoncé à la police en tant que menaces de mort, et qui aura alors emmené cette dernière à passer à l'arrestation de Jessy, qui a ainsi dû passer, à partir de la mi-septembre, 18 jours en prison, dans le cadre de ce que je décrirais donc comme une détention préventive et provisoire (surtout que certaines des menaces en question paraissaient également s'adresser à mes enfants), compte tenu que ce dossier est toujours en cours, et que son jugement définitif n'a pas encore été prononcé;

39. Dès sa sortie de prison, Jessy s'est naturellement retrouvé sous l'effet d'un 810, de telle sorte qu'il ne pouvait pas s'approcher à moins de 200 m. de mon domicile, ni se trouver au même endroit que moi, ni me contacter d'aucune façon, que ce soit notamment par l'entremise des réseaux sociaux, ou encore en passant par un intermédiaire : c'est donc par l'entremise de la police, ainsi que par celui de la procureure de la Couronne, Me Gagnon, qu'il a cherché, vers la mi-octobre, à récupérer ses « affaires », ce à quoi j'ai répondu que pour cela, il devrait commencer par me rendre mes clés de voiture, en plus bien sûr de la voiture elle-même, et finalement d'une procuration devant la remettre à mon nom;

40. Comme je me trouvais alors à héberger chez moi mon frère Maxence, de même que sa conjointe Mimi Fasol, l'échange en question s'est vu effectué par ce dernier, ainsi qu'avec la mère de Jessy ;

41. La procureure Me Gagnon ayant également exigé de Jessy Ventura qu'il rédige une seconde procuration afin de me reconnaître, une bonne fois pour toutes, comme la réelle propriétaire de la Toyota Matrix, Jessy l'a bel et bien remplie (voir les pièces jointes), mais de façon à rendre, sciemment ou non, ladite procuration invalide, en commettant donc la même « erreur » que la première fois, soit celle d'omettre d'y préciser correctement mon numéro de permis de conduire;

42. Le 23 janvier 2026, alors que, comme à tous les jours à la même heure, j'étais en train d'attendre le taxi devant me permettre d'aller chercher Pierrot à la garderie et Simon à l'école, trois hommes sont survenus par en arrière de moi : ils étaient vêtus de cotons ouatés noirs et cagoulés, de telle sorte qu'on ne voyait pas leur visage, et l'un d'eux m'a donné un coup de poing sur la mâchoire, ce qui m'a brisé une dent et m'a fait choir sur le sol, après quoi ils m'ont rivée de coups de pieds, jusqu'à ce que le chauffeur de taxi finisse par arriver et descendre de son véhicule, afin de les invectiver et les enjoindre de me « lâcher », à partir de quoi ils ont pris la fuite;

43. Un peu avant l'intervention du chauffeur de taxi, et pendant que ces trois hommes étaient en train de me battre, l'un d'entre eux s'est mis à me parler : j'ai aussitôt reconnu la voix de Jessy, qui m'a ainsi rappelé qu'il voulait toujours récupérer ses affaires, et notamment la bague de son père;

44. Suite à cette agression, je suis tout de même allée chercher mes enfants à l'école et la garderie, puis suis revenue chez moi, en prenant soin de n'alors pas automatiquement appeler la police, afin de ne pas leur faire vivre une telle

expérience, et ne l'ai plutôt fait que le lendemain vers 9h, une fois mes enfants repartis à l'école : lorsque, vers 14h, deux enquêtrices sont arrivées chez moi, en réponse à mon appel, celles-ci ont pu remarquer les traces de sang qu'il pouvait encore y avoir sur la neige, à l'endroit où j'avais été battue, et c'est alors que j'ai donc déposé une plainte pour voie de faits;

45. Cette même journée du 24 janvier, je me suis rendu compte que je souffrais énormément au niveau du bas-ventre, et que j'éprouvais des contractions similaires à celles qu'on peut vivre lors d'un accouchement (et qui s'en avéraient d'ailleurs comparables en terme de douleur), en plus de vomir, d'avoir du sang dans l'urine (en grande quantité), ainsi que des sueurs froides (et chaudes) et finalement des étourdissements dont l'intensité, en plus de celle de la douleur elle-même, me forçait à « me tenir après les murs », lorsque je me déplaçais, afin de ne pas tomber, mais j'ai alors préféré calmer cette dernière au moyen de Tylenols, en espérant que de tels symptômes finissent par s'estomper d'eux-mêmes;

46. Le surlendemain, et donc le 25 janvier, la douleur s'est mis au contraire à s'accroître, et ce à un point tel que vers 20h30, j'en étais devenue figée, et me voyais forcée de demeurer assise, sur le divan, sans pouvoir bouger : j'ai ainsi dû appeler une ambulance, tout en demandant à mon fils aîné qui avait alors seize ans, de s'occuper des deux plus jeunes, le temps que je serais absente;

47. Dans l'ambulance, on m'a administré du fentanyl (un analgésique plus fort que la morphine), et le lendemain, le médecin m'a fait passer une radiographie, et a ainsi pu constater que les coups de pied que j'avais reçus, notamment dans les côtes, avaient eu pour effet de déplacer une des six pierres que je pouvais avoir sur les reins (ce qui m'a par la suite été confirmé par l'urologue), et qui avait ainsi commencé à sortir, me causant une douleur si vive que je me trouvais à littéralement « *vouloir mourir* », ce qui s'explique tout particulièrement de par le fait que cela se trouvait à être (et de loin) la plus grosse des six (trois autres sont par ailleurs sorties depuis, et une autre est présentement en train de le faire);

48. Une ou deux semaines après, j'ai en outre pu avoir un rendez-vous avec le dentiste Hélène Hash, qui a alors pu me confirmer que j'avais bel et bien reçu un coup de poing sur la mâchoire, le 23 janvier, et que c'était effectivement cela qui avait eu pour effet de casser ma dent;

49. Vers le milieu du mois de février, j'ai déposé une plainte aux policiers, par rapport à tout le harcèlement que Jessy me faisait vivre sur les réseaux sociaux, malgré le 810 qu'il était sensé respecter, et compte tenu qu'il se trouvait tout particulièrement à venir constamment commenter les vidéos que je pouvais publier sur Tik tok;

50. À partir du début du mois de mars, et alors que j'avais commencé ma relation de couple avec Charles Olivier, j'ai eu tôt fait de remarquer que Jessy s'était aussitôt mis à commenter systématiquement les vidéos en direct que ce dernier pouvait réaliser, avec ou sans moi : lorsque nous sommes allés dénoncer cela au poste de police d'Arvida, on nous a simplement répondu de le bloquer, or après avoir fait cela,

Jessy s'est simplement créé de nouveaux comptes Fb pour continuer à ainsi nous harceler, puis à s'en ouvrir continuellement de nouveaux, puisque désormais, nous bloquons automatiquement tous les faux profils qui viennent nous importuner, de toute manière;

51. Le 28 avril 2026, la mère de Jessy m'a téléphoné pour tenter de m'enjoindre de lui remettre les clés de la Matrix, sous prétexte que son fils lui avait rédigé une procuration en ce sens, faute de quoi elle ferait appel à la police;

52. Comme j'ai tout naturellement refusé de donner suite à cette injonction non-fondée, considérant que je n'ai jamais, de mon propre gré, souhaité céder ce véhicule à qui que ce soit, Mme (mère de Jessy) a effectivement et manifestement fait appel à la police, qui se sont ensuite mis, à de nombreuses reprises, à me contacter par téléphone à cet effet, ainsi qu'à venir cogner à mon appartement, ce qui nous aura donc grandement importunés et nous aura causé un stress majeur, à mon fils et moi-même, surtout que tout ce dérangement se voyait bien sûr totalement injustifié;

53. Le 19 mai dernier, j'ai donc rédigé une mise en demeure, de par laquelle je me trouvais à proposer à Mme (mère de Jessy), puisqu'elle considère le véhicule comme étant le sien, de simplement me dédommager financièrement pour les frais relatifs au fait que « son » véhicule se sera vu entreposé chez moi pendant sept mois, à raison d'un tarif de 25 \$ par jour, le tout se soldant par un montant de 5250 \$, en vue d'ainsi pouvoir régler ce litige entre nous, et en d'autres termes sans devoir faire appel aux tribunaux;

54. La réponse de Jessy Ventura fut, lundi le 25 mai dernier, de se rendre dans mon stationnement, sans bien sûr la moindre autorisation de ma part ni le moindre avertissement de la sienne, et tandis que je n'étais moi-même pas sur les lieux, pour subtiliser à nouveau le véhicule, au moyen d'un double de clé dont je ne sais même pas encore clairement comment il a bien pu l'obtenir, surtout que j'ai toujours eu, et ce jusqu'à ce jour-même, les deux clés en ma possession;

55. Comme nous n'avions, à ce moment-là, aucune idée ni aucune façon de savoir où pouvait bien être rendue ma voiture, mon conjoint Charles Olivier et moi-même nous sommes donc rendus, quelques heures plus tard, et à bord de son propre véhicule, au stationnement d'Intercar, situé juste derrière la maison de Jessy et sa mère, afin de voir si la Matrix s'y trouvait, ce qui n'était justement pas le cas;

56. Bien que nous n'ayons alors effectué qu'un très bref tour du stationnement d'Intercar, en nous contentant de regarder par la fenêtre afin de voir si la Matrix se trouvait chez eux, nous avons remarqué que Jessy et sa mère, ainsi qu'un autre individu, étaient situés sur le bord de la clôture d'Intercar, comme s'ils nous attendaient, de telle sorte qu'ils ont eu tôt fait de remarquer notre présence, et en ont d'ailleurs aussitôt profité pour nous adresser des doigts d'honneur, tandis que M. Ventura, alors que nous repassions en avant de leur maison pour nous en retourner chez nous, s'est avancé vers notre voiture en mouvement afin de nous filmer, pour ensuite publier sur Facebook et Tik tok le vidéo en question, et dans lequel ils nous adressait des termes des moins élogieux, comme on peut donc le constater de par

la vidéo elle-même, se voyant donc présentée parmi les pièces ci-jointes;

57. Puisque nous avons entre-temps contacté la police de Saguenay afin de les informer de ce que nous considérons comme un vol de véhicule, surtout que nous ne savions donc toujours pas où il se trouvait, nous avons, tard dans la soirée, été appelés par un certain agent Perron, qui après un bref entretien a lui-même contacté, de façon similaire, la partie défenderesse, pour ensuite nous informer, en nous rappelant par téléphone comme il s'y était engagé, que la voiture se trouvait bel et bien au domicile de la mère de Jessy.

58. Le lendemain soir, en suivant le conseil que l'agent Perron avait pu nous donner en ce sens, et considérant notamment qu'il n'y avait désormais plus conditions judiciaires qui nous en empêchait, mon conjoint et moi sommes retournés chez la mère de Jessy, afin de premièrement remettre à ce dernier deux bacs noirs et blancs qui lui appartenait, et deuxièmement de me permettre de reprendre mes effets personnels qui se trouvaient encore dans la Matrix, et troisièmement de tenter d'envisager avec eux une forme ou une autre d'entente à l'amiable;

59. Nous avons ainsi pris les coordonnées de la mère de Jessy, qui nous a par la suite transmis une liste de demandes qui m'ont paru hautement excessives, surtout en provenance de gens que je considère comme m'ayant au départ, et ce tant physiquement que sur le plan légal, volé un véhicule ne leur ayant donc jamais réellement appartenu d'aucune manière;

60. Vendredi dernier, le 29 mai, mon conjoint Charles Olivier a pu constater une crevaison majeure sur son propre véhicule (une Dodge Caravan 2010), qui s'était donc vue causée par une mèche de perceuse, et dont le bout était toujours présent dans le pneu, comme on peut le constater au sein des pièces jointes, quoique nous laisserons aux policiers le soin de déterminer si ladite crevaison aura selon eux été d'origine criminelle;

61. Considérant n'avoir finalement plus d'autre option que de recourir aux tribunaux, je sou mets à votre attention la présente demande introductive d'instance, que je vais dès aujourd'hui transmettre également par huissier à la partie adverse, tout en veillant, dans les deux cas, à également y joindre l'ensemble des preuves pouvant se rattacher au présent dossier, quoique d'autres risquent de s'y ajouter par la suite, et donc à mesure que je pourrai moi-même les avoir à ma disposition.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ORDONNER à la partie défenderesse de rédiger une procuration valide, par laquelle la propriété légale et officielle de la Toyota Matrix 2005, qu'elle détient présentement de façon illégitime, et ce tant sur papier que physiquement parlant, puisse se voir enfin restituée à la demanderesse, et donc à son propriétaire légitime.

LE TOUT sans frais.

Chicoutimi, mardi le 2 juin 2026

MICHELINE ***

Partie demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussignée, MICHELINE, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie demanderesse dans le cadre de la présente demande introductive d'instance ;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont véridiques.

Et j'ai signé à Saguenay, le mardi 2 juin 2025

Partie demanderesse

Déclaré sous serment devant moi à Saguenay, le même jour

Signature de la personne
autorisée à recevoir le serment

Nom et qualité de la personne
autorisée à recevoir le serment

AVIS D'ASSIGNATION (articles 145 et suivants C.p.c.)
--

Dépôt d'une demande en justice

Prenez avis que la partie demanderesse a déposé au greffe de la Cour Supérieure du district judiciaire de Chicoutimi la présente demande introductive d'instance.

Réponse à cette demande

Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au palais de justice de Chicoutimi situé au 227 Rue Racine Est dans les 15 jours de la signification de la présente demande. Cette réponse doit être notifiée, idéalement et simplement par courriel, au demandeur lui-même.

Défaut de répondre

Si vous ne répondez pas dans le délai de 15 jours prévu, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice.

Contenu de la réponse

Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention, soit :

- de convenir du règlement de l'affaire;
- de proposer une médiation pour résoudre le différend;
- de contester cette demande et, dans les cas requis par le Code, d'établir à cette fin, en coopération avec le demandeur, le protocole qui régira le déroulement de l'instance. Ce protocole devra être déposé au greffe de la Cour du district mentionné plus haut dans les 45 jours de la signification du présent avis ou, en matière familiale, ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les trois mois de cette signification;
- de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Cette réponse doit mentionner vos coordonnées et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de celui-ci et ses coordonnées.

Changement de district judiciaire

Vous pouvez demander au tribunal le renvoi de cette demande introductive d'instance dans le district où est situé votre domicile ou, à défaut, votre résidence ou, le domicile que vous avez élu ou convenu avec le demandeur.

Si la demande porte sur un contrat de travail, de consommation ou d'assurance ou sur l'exercice d'un droit hypothécaire sur l'immeuble vous servant de résidence principale et que vous êtes le consommateur, le salarié, l'assuré, le bénéficiaire du contrat d'assurance ou le débiteur hypothécaire, vous pouvez demander ce renvoi dans le district où est situé votre domicile ou votre résidence ou cet immeuble ou encore le lieu du sinistre. Vous présentez cette demande au greffier spécial du district territorialement compétent après l'avoir notifiée aux autres parties et au greffe du tribunal qui en était déjà saisi.

Transfert de la demande à la Division des petites créances

Si vous avez la capacité d'agir comme demandeur suivant les règles relatives au recouvrement des petites créances, vous pouvez également communiquer avec le greffier du tribunal pour que cette demande soit traitée selon ces règles. Si vous faites cette demande, les frais de justice du demandeur ne pourront alors excéder le montant des frais prévus pour le recouvrement des petites créances.

Convocation à une conférence de gestion

Dans les 20 jours suivant le dépôt du protocole mentionné plus haut, le tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. À défaut, ce protocole sera présumé accepté.

Pièces au soutien de la demande

Au soutien de sa demande introductive d'instance, la partie demanderesse invoque les pièces suivantes :

- P-1 : Mise en demeure signifiée en personne à la mère de Jessy
- P-2 : Première et deuxième pseudo-procurations de Jessy Ventura
- P-3 : Preuves de vandalisme au 695 rue Legrand
- P-4 : Preuves de menaces de mort
- P-5 : Preuves de la poursuite au criminel
- P-6 : Harcèlement et malveillance par textos
- P-7 : Harcèlement et malveillance sur Tik tok
- P-8 : Harcèlement et malveillance sur Facebook
- P-9 : Harcèlement sur le mur Fb de Charles Olivier
- P-10 : Vidéos postés par Jessy sur Fb et Tik tok
- P-11 : Crevaision sur la Dodge Caravan de Charles Olivier

No. _____

COUR SUPÉRIEURE
District de Chicoutimi

MICHELINE ***

Partie demanderesse

C.

JESSY VENTURA et sa mère

Partie défenderesse

**Titre : REQUÊTE INTRODUCTIVE
D'INSTANCE EN INJONCTION**

Copie pour la partie défenderesse

MICHELINE ***